



Mairie de Dollon

SERVICE ANIMATION JEUNESSE



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE DOLLON (E.J.D)

Année scolaire 2019-2020

L'espace jeunesse est géré par Guillaume CHARVET coordonnateur du service jeunesse de la mairie de Dollon, sous la responsabilité de Monsieur Marc FOUQUET, Maire de DOLLON

Le public accueilli : 4-13ans et 14-17ans

Les objectifs :

- Favoriser l'épanouissement des jeunes.
- Etre en mesure de leur proposer des activités diverses et variées, accès sur la découverte.
- Leur permettre d'être acteurs de la vie culturelle, sportive et sociale et d'élaborer leur projet de vie dans la commune.
- Valoriser leur image.
- Encourager l'autonomie
- Favoriser la tolérance et la solidarité
- Centraliser leurs aspirations.
- Répondre à leurs difficultés.
- Favoriser la collaboration et les échanges entre les générations et les acteurs locaux.
- Aider les familles à prendre en charge et à un coup moindre l'éducation de leur(s) enfant(s).
- Impliquer les familles dans la vie de l'accueil collectif de mineurs.

L'Espace jeunesse est un lieu de rencontres, d'échanges et d'activités destinés à la jeunesse de Dollon.

Un certain nombre d'animations sont proposées à des degrés d'investissements divers et variés : Animations culturelles, manuelles, sportives et ludiques ; ainsi que des sorties extérieurs répondant aux objectifs de l'E.J.D.

Article 1 : Accueil, présentation et caractéristiques de la structure

L'espace jeunesse fonctionne en accueil libre de 7h20 à 18h avec une flexibilité horaire, les jeunes bénéficient des accueils prévus et peuvent rejoindre leurs autres activités (Harmonie, Twirling, Football etc...)

ATTENTION : fonctionne uniquement sur l'autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs légaux.

Chaque année se déroule l'élection des délégués, représentant de l'espace jeunesse lors des réunions du comité de pilotage. Ce dernier est composé : des animateurs, des élus, des délégués et de parents volontaires. Ce comité a pour but de prendre les décisions importantes pour le bon fonctionnement de l'espace jeunesse (dates, animations, tarifs, encadrement etc...). N'hésitez pas à nous contacter si vous êtes intéressé pour y participer.

L'Espace jeunesse est agréé par la Direction Départemental de la Cohésion Sociale et par la Caisse d'Allocation Familiale. Vous pouvez donc bénéficier des aides de la CAF si vous en êtes bénéficiaire.

Selon la réglementation en vigueur :

- La direction et l'animation sont confiées aux agents titulaires de titres ou diplômes requis, placé sous la responsabilité du maire.
- Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile. La réglementation en vigueur nous amène à notifier aux familles l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident.

Le local de l'Espace Jeunesse Dollon se situe au 35 rue Chauchard 72390 Dollon, et le bureau de l'animation jeunesse au 2 rue de la poste 72390 Dollon. Les lieux d'accueils de loisirs peuvent varier suivant le nombre d'enfants à encadrer.

Les informations et programmes d'activités sont transmis aux jeunes par le biais du compte Facebook, du site de la commune, d'affiches, de flyers à l'école primaire, dans les bus les emmenant au collège et sur le panneau électronique municipal.

Article 2 : La responsabilité de la structure

L'espace jeunesse fonctionne en accueil libre. Les jeunes viennent et repartent quand les parents / ou les tuteurs légaux le souhaitent, sur autorisation écrite précisant les horaires exacts et les motifs, et après en avoir avisé les animateurs.

Attention, toute sortie est définitive.

La responsabilité de la mairie de Dollon est engagée seulement à partir de l'instant où les jeunes intègrent les locaux jusqu'à leurs départs. Ces derniers sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation, dans les locaux de l'Espace jeunesse ou à l'extérieur lors des animations organisées par le Service Jeunesse.

Attention, en dehors de ces cas particuliers, le jeune n'est plus sous la responsabilité de l'équipe encadrante pendant son absence, en cas d'accident survenant sur les trajets aller et retour, la responsabilité de la mairie ou de l'animateur ne saurait être engagée.

Transport :

Les animateurs de l'Espace Jeunes sont amenés pour certaines activités à transporter votre (vos) enfant(s) avec des mini bus de 9 places ou des voitures (des papiers d'autorisation parental seront requis).

Pour les activités se déroulant à Dollon votre enfant peut être amené à se déplacer à pied sous la responsabilité des animateurs.

Article 3 : Les horaires d'ouverture

Pendant la période scolaire :

Tous les mercredis de 7h20h à 18h pour les 4-13ans, et de 17h à 20h00 pour les 14-17ans. Ouverture possible également le vendredi soir (Soirée spéciale ou demande particulière).

Pour les vacances scolaires :

Ouverture pendant les petites vacances scolaires toutes les 2eme semaines (la première étant gérée par l'association Familles Rurales).

L'ouverture se fera de 8h à 18h tous les jours de la semaine sauf cas exceptionnel ou changement de programme.

Les heures sont fixées au début de l'année entre l'équipe d'animation, les élus, les délégués de l'espace jeunesse et approuvées par le comité de pilotage.

Les horaires peuvent être également ponctuellement modifiés en raison d'un évènement particulier et en fonction de la disponibilité des animateurs. Les familles en sont alors informées à l'avance.

Certaines sorties seront également proposées le samedi, les participants et leurs parents seront alors informés des lieux et des horaires de celles-ci. Certaines sorties étant sur réservation, en cas de désistement, le remboursement des frais engagés peut être demandé aux familles s'il n'y a pas présentation d'un justificatif.

La mairie s'engage financièrement à aider l'organisation de ces sorties en fonction du budget alloué au moment du vote de ce dernier. L'aide n'interviendra que pour les familles habitant, ou ayant leurs enfants scolarisés à Dollon. Pour les familles « extérieures », seul une convention inter-communale ou dérogation particulière, pourra leur permettre d'en bénéficier.

Article 4 : Le personnel

La direction et l'animation sont assurées par l'équipe d'animateurs jeunesse de la mairie, ils sont titulaire d'un B.P.J.E.P.S, B.A.F.D, B.A.F.A ou équivalence. Ponctuellement, pour plus de sécurité, l'encadrement peut être complété par d'autres personnes (employés communaux, adjoints, conseillers municipaux, parents etc...).

Personnel d'animation :

L'espace jeunesse est encadré par Guillaume CHARVET titulaire du BPJEPS APT et du BAFD, il est le directeur et coordonnateur de l'animation jeunesse. Il a sous sa responsabilité le personnel d'animation suivant :

- Mme Magali NOYER animatrice BAFA, est sous directrice de l'espace jeunesse, elle sera la personne à contacter en cas d'absence du coordonnateur.
- Mme Mélanie ROCHER animatrice CAP petite enfance.
- Mme CHARPENTIER Sarah, animatrice CAP petite enfance.

Le personnel pourra être complété suivant les besoins d'encadrement.

La direction est responsable de l'espace jeunesse, de son encadrement, du fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et des familles, de l'application du présent règlement et de la gestion administrative.

Pour chaque secteur d'intervention lié à la jeunesse, l'animateur territorial a la responsabilité :

- De l'accueil des jeunes et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- De l'encadrement des jeunes
- Du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- Du personnel placé sous son autorité
- De la conception et de l'application du projet pédagogique, de la mise en place des activités ou projets, y compris financier.
- De l'application du règlement intérieur
- Du suivi des dossiers des jeunes
- De la tenue du registre de présences
- Des locaux et du matériel

Taux d'encadrement :

Le taux d'encadrement est fixé à un animateur pour 12 jeunes de + de 6 ans ou 1 animateur pour 8 enfants de - de 6 ans.

Article 5 : Les règles de vie

Les espaces mis à leur disposition :

- Une salle créative
- Une salle audio-visuel
- Un coin bibliothèque
- Un espace « canapé »

- Deux cours de récréation
- Une salle de motricité
- Un coin cuisine
- Une salle d'eau avec toilettes
- Un dortoir

Ces espaces ne doivent faire l'objet d'aucune dégradation et ils doivent être maintenus dans un état d'hygiène convenable. La participation des jeunes est effective dans le cadre de cette maintenance.

Le matériel :

Le matériel mis à disposition dans le local ne doit faire l'objet ni de dégradation, ni de modification.

Les activités :

- Les activités proposées peuvent être gratuites, payantes et/ou soumises à la participation pratique des jeunes et/ou des parents.
- Une autorisation parentale spéciale sera à remplir, datée et signée pour toutes les activités effectuées en dehors de l'Espace Jeunesse.

Budget :

Dans le cadre de l'éducation à la prise de responsabilités, un budget peut être alloué aux jeunes lors de courses ou pour des projets ponctuels. Ces derniers seront alors accompagnés dans la démarche à respecter : chaque dépense doit être justifiée par une facture, et la monnaie exacte rendue.

La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants :

La cigarette (**loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin)**), les stupéfiants, les alcools-(**article L 628 du code pénal.** -) sont interdits dans et aux abords immédiats des locaux ainsi que pendant le déroulement des activités.

- *En fonction des actes de non-respect des règles de vie l'Espace Jeunes, les sanctions pourront être prise sur le moment en fonction de la gravité des actes commis.*
- *Ces sanctions pourront se traduire par des exclusions temporaires*
- *Devant des cas de violences verbales ou physiques, des dégradations volontaires du matériel, la direction de la mairie se verra dans l'obligation d'informer par courrier la famille et d'appliquer une sanction pouvant aller d'un simple travail d'Intérêt Général dans la structure à l'exclusion définitive.*
- *Les sanctions seront décidées après concertation avec le comité de pilotage.*

Article 6 : Journée type, modalités d'admission et d'inscription

L'espace jeunesse de la mairie de Dollon accueille les jeunes âgés de 4 à 17ans résidents sur la commune et/ou étant scolarisé sur Dollon (sauf convention inter communale ou dérogation particulière). Ils ont l'accès à l'Espace jeunesse, sous réserve qu'ils aient rempli un dossier d'inscription (fiche de renseignement, règlement intérieur signé par le responsable légal et le jeune, autorisation de transport, autorisation de sortie, assurance civile, décharge de repas, paiement etc...).

Attention :

L'adhésion ne pourra être validée que sur la présentation de tous les documents. Le paiement des séances est obligatoire pour pouvoir y participer.

Les inscriptions pour les mercredis seront effectives uniquement sur présentation des feuilles d'inscriptions. Il est obligatoire pour les parents de contracter une assurance responsabilité civile.

La mairie de Dollon s'engage à ce que la confidentialité des informations mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison soit respectée, une fois l'année écoulée, il sera procédé à la destruction de l'ensemble des fiches sanitaires de liaison ou à sa reconduction si aucun changement n'est à signaler.

4-13 ans : Les tarifs et les forfaits proposés sont les suivant :

La garderie sera ouverte de 7h20 le matin jusqu'à 9h.

	<700€	De 701 à 1100€	>1100
Journée Temps de repas compris * <u>9h-18h</u>	6.50€	8.50€	10.50€
½ journée <u>9h-12h et 14h-18h</u>	3.50€	4.50€	5.50€
Repas * à la <u>½ journée</u> <u>12h à 14h</u>	0.50€	0.50€	0.50€
Semaine loisirs 5 jours	28.50€	38.50€	48.50€
Garderie	0.60€	0.80€	1€

*Repas à fournir par les parents sur décharge

Attention : Les inscriptions devront se faire obligatoirement sur présentation de la feuille d'inscription.

L'ouverture de l'espace jeunesse pour les 4-13ans :

* 7h20-9h : Garderie

* 9h-12h : Activités

* 12h-14h : Repas (toujours préparé par les parents), puis temps libre/Aide aux devoirs/sieste (au choix des parents)

* 14h-18h : Activités

Pour les vacances scolaires et les sorties :

Le tarif sera variable suivant les activités qui seront proposées.

14-17ans :

Le local est ouvert de 17h à 20h les mercredis et les vendredis soir dès 18h (sur demande uniquement).

Le prix de participation est encore à définir. Diverses activités pourront être proposés sur la demande des ados, notamment sur la mise en place de projet de vacances/chantiers jeunes.

Pour les vacances scolaires et les sorties :

Le tarif sera variable suivant les activités qui seront proposées.

Coordonnées de l'animation jeunesse

Mairie de DOLLON

animation.jeunesse.dollon@gmail.com

06.38.82.98.02

Coordonnées du directeur

Guillaume CHARVET

g.charvet.mairiedollon@orange.fr



Mairie de Dollon

AUTORISATION PARENTAL
2019-2020



ESPACE JEUNESSE DOLLON

Je soussigné(e), Mme- Mr (Nom-Prénom)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse DOLLON et autorise mon/mes enfant(s)

NOM/Prénom(s)

.....

- À adhérer à l'Espace Jeunesse
- à participer à toutes les activités organisées par l'Espace Jeunesse.
sauf :
- à utiliser tous moyens de transport proposés par l'Espace Jeunesse.
- À rentrer à son domicile seul(e)

J'autorise les animateurs à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitements médicaux, hospitalisations, interventions médicales) rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Oui Non

Adresse :

Date de naissance des enfants
.....

Numéro de tel. : Portable

Numéro de tel. : Travail de la mère

Numéro de tel. : Travail du père

Nous sommes amenés, à l'occasion d'une activité particulière à prendre en photo ou à filmer les jeunes. Autorisez-vous l'utilisation et la diffusion de l'image de votre enfant pour des actions d'informations et de promotions publiques ? (Compte Facebook, site officiel de la commune, parution dans la presse...)

Oui Non

Fait le à

L'adhérent,

Signature du tuteur légal,